

Strasbourg, le 5 avril 2011

EPAS (2011) 28

Accord partiel élargi sur le sport (APES)

Projet d'ordre du jour
Consultation avec les autorités publiques, le mouvement sportif et les opérateurs de paris sur le projet de recommandation sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés

Conseil de l'Europe, Bâtiment Agora, Salle G 02
 1, Quai Jacoutot, F-67075 Strasbourg
 3 mai 2011, 9h30 – 17h00 (déjeuner 12h30-14h00)

<p>1. Ouverture de la réunion</p>	
<p>2. Adoption de l'ordre du jour</p>	<p>EPAS (2011) 28</p>
<p>3. Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information générale et spécificité des travaux de l'APES concernant la promotion de l'intégrité du sport dans la lutte contre la manipulation des résultats - Définitions - Le principe d'une alliance entre les autorités publiques, le mouvement sportif et les opérateurs de paris <p><i>Les participants sont invités à faire des commentaires uniquement sur l'approche globale, et non des commentaires particuliers relatifs aux dispositions du projet de recommandation. Ils sont également invités à discuter les sections A et B des lignes directrices.</i></p>	
<p>4. Mesures législatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe - Conventions internationales applicables - Lacunes présumée dans les législations nationales <p><i>Les participants sont invités à discuter de la section C des lignes directrices.</i></p>	
<p>5. Coopération entre le mouvement sportif les opérateurs de paris</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monitoring dès l'origine et systèmes d'avertissement (§25.2, §28, §33, etc.) - Echange d'information - Accord de coopération avant l'offre de paris (§22) <p><i>Les participants sont invités à discuter de la disposition mentionnée.</i></p>	

<p>6. Activités de prévention des organisations sportives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe - Standards pertinents applicables - Lacunes dans les réglementations <p><i>Les participants sont invités à discuter de la disposition de la section D.</i></p>	
<p>7. Mesures préventives des opérateurs de paris</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restrictions sur certains types de paris - Restrictions sur les joueurs - Restrictions sur les sponsors <p><i>Les participants sont invités à discuter des dispositions de la section E.</i></p>	
<p>8. Lutte contre les paris illégaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés pour appliquer/respecter certaines recommandations avec des partenaires considérés comme illégaux - Pertinence d'autres mesures pour lutter contre les paris illégaux <p><i>Les participants sont invités à discuter d'éventuelles dispositions relatives aux paris illégaux.</i></p>	
<p>9. Autres commentaires ou proposition d'amendements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact économique possible pour les autorités, le mouvement sportif et le secteur des paris - Impact éventuel sur la réglementation du marché des paris <p><i>Les participants sont invités à discuter toute autre disposition du projet nécessitant des amendements.</i></p>	
<p>10. Perspective d'une Convention internationale</p> <p><i>Les participants sont invités à discuter de l'opportunité d'une Convention internationale (sur la base d'une Recommandation existante/adoptée).</i></p>	
<p>11. Pertinence de la création d'une plateforme européenne d'échange et de coordination sur les questions d'intégrité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Composition - Fréquence des réunions <p><i>Les participants sont invités à faire des commentaires sur la pertinence de la création d'une plateforme de coopération sur l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats.</i></p>	
<p>12. Divers</p>	